

DEPARTEMENT  
DES  
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°48/2015**

**OBJET : CREATION D'UNE ASSOCIATION DE PARTENARIAT AGRICOLE**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 16

Excusés : 7

Pouvoirs : 7

Votants : 23

# SÉANCE DU 30 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi trente juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 21 juillet 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Adjointes,  
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Sylvie DAVILLER qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Grégory MARCUCCI qui a donné pouvoir à Virginie CHABERT, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Virginie CHABERT

Monsieur le Maire explique que le projet de mobiliser des terres agricoles pour constituer une exploitation dédiée à l'approvisionnement de la restauration collective, appartient aux actions innovantes, celles qui répondent aux objectifs du Grenelle de l'environnement dans les politiques agricoles et alimentaires locales.

Plusieurs collectivités ont des objectifs communs partagés dans ce domaine :

**-L'Etat :**

pour la réduction de la consommation des terres agricoles (ex. diminution par deux des pertes de terres agricoles d'ici 2020, Loi de Modernisation Agricole 2010)

pour une alimentation plus locale (ex. 20% d'approvisionnement de la restauration publique en circuits courts en 2012, Loi Grenelle II, et développement de l'agriculture biologique : 30% des surfaces en AB en PACA) ;

**-Les collectivités locales de la région Paca** organisées pour accompagner les territoires dans leurs projets, particulièrement ceux qui correspondent à des mises en œuvre de stratégies foncières volontaristes et aux actions de développement des circuits courts ;

**- La CASA** engagée par sa stratégie agricole au soutien direct des actions de préservation du foncier agricole dans son territoire, avec un appui spécifique aux installations agricoles d'initiatives communales, une politique d'intervention étendue aux actions de développement de l'agriculture durable (développement des circuits courts, des projets collectifs de nouvelles structures et dynamiques partenariales, de projets participatifs avec les usagers...);

- **La commune de Châteauneuf** engagée dans ces politiques publiques sous les deux angles du foncier agricole à protéger et à redéployer dans son territoire (intégration des enjeux agricoles dans le PLU par redéfinition et classement de l'espace potentiellement cultivable) et de la politique de qualité alimentaire avec la réorganisation de la restauration scolaire.

Le projet de créer une exploitation spécialement dédiée à l'approvisionnement de la restauration collective locale, consiste donc à relier la politique agricole de défense et récupération des terres agricoles avec la politique alimentaire : manger bio et manger local c'est ainsi développer la fourniture locale à la cuisine municipale et se servir de ce besoin pour redéployer l'activité agricole dans le territoire communal ; c'est en même temps inciter le citoyen consommateur à une alimentation saine et à la connaissance des ressources locales.

Cette démarche d'affectation du foncier agricole à la fourniture de produits bio et de produits locaux par le levier de la restauration collective n'est pas unique ; Il y a des exemples variés d'engagement direct des collectivités dans ce sens :

- soit sous la forme d'appui aux agriculteurs du territoire par la commande publique, avec assistance technique et financière de la collectivité (exemple de la ville de Bayeux ou de Lons le Saulnier...)
- soit sous la forme encore plus directe de la régie municipale de production agricole (exemple de la commune voisine de Mouans-Sartoux qui a directement affecté une réserve foncière en périphérie du village à la production par la commune elle-même de 100% des besoins de sa cuisine municipale : 1000 repas/jour et 30 tonnes de produits par an...).

L'objectif du projet de Châteauneuf est identique sur le plan de la production pour la cuisine centrale, mais se double de l'objectif de réaliser cette intégration de la production et de la consommation des produits par un partenariat direct des usagers de la restauration collective avec les producteurs locaux et les acteurs de la filière, double objectif concret :

- constituer une nouvelle exploitation agricole capable de fournir 100% des besoins de la restauration collective locale,
- et organiser cette activité par un outil commun des producteurs, consommateurs, et prestataire du service de restauration.

Sous le nom de « partenariat pour produire bio et local à Châteauneuf », l'objectif du projet est donc bien d'associer la prise en gestion de terres agricoles pour la fourniture directe des besoins en produits bio et locaux de la restauration collective locale, à l'institution d'une forme de gestion participative entre les producteurs et les bénéficiaires usagers du service.

Or pour un tel objectif de la commune une opportunité existe : c'est la prise en location du domaine du Vignal.

Pour ce faire, il convient de créer une association, en vue de la création future d'une société coopérative d'intérêt collectif : SCIC.

Cette association intégrerait les fondateurs du projet, organisé en trois collèges socio-professionnels :

1. un collège collectivités et organismes publics dont la Commune
2. un collège opérateurs agricoles et techniques
3. un collège usagers et institutions de l'alimentation collective (au départ le représentant de l'école puis d'autres partenaires)

Cette association a pour but de réaliser les étapes fondamentales de mise en œuvre du projet :

- créer une unité de production agricole dédiée à l'approvisionnement de la restauration collective locale en produits bio et locaux directement issus du territoire (politique du manger bio et local) à partir de terres agricoles libres et peu ou pas utilisées.

Les étapes préalables sont :

- obtenir l'espace cultivable du projet (prise à bail de terres libres)
- réunir le partenariat de soutien autour des porteurs du projet
- mobiliser les moyens d'étude technique juridique et financière de gestion du projet avec la programmation de la montée en charge de cette réalisation
- engager une production et livraison agricole témoin du nouveau circuit à développer.

Cette conception répond en même temps à l'aspect abstrait de la « préfiguration » (domaine des études) et à l'aspect concret de la mobilisation foncière (domaine de la prise en charge de terres à cultiver).

Le budget :

L'intérêt est également de mettre en œuvre un budget de lancement, destiné à être repris et élargi par le gestionnaire futur et définitif du projet. Ce budget permettra d'engager des dépenses liées au

- domaine foncier : un fermage, des avances aux cultures, du louage d'ouvrage agricole, de l'équipement irrigation...),
- études (business plan, structure de gestion pérenne, actes de gestion entre la production, la consommation publique, le marché ...).

Les commandes publiques et privées, les subventions et participations viendraient alimenter les recettes de ce budget.

Ce budget sera repris par la SCIC.

La commune dispose de deux leviers budgétaires : le budget général de subventions aux associations sur projet, et le budget annexe de la cuisine municipale pour achats de fournitures et de prestations de services. L'association fournit le service de culture et approvisionnement en produits.

Ce projet agricole partenarial est soumis à l'avis préalable de la CDOA : **Commission Départementale d'Orientation Agricole des Alpes Maritimes.**

L'association, créée rapidement permettra de présenter un projet d'exploitation au mois de septembre, auprès de la CDOA.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** ce projet agricole partenarial ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer à la future association réunie en trois collèges en vue de la création d'une SCIC ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter ce projet auprès de la CDOA des Alpes Maritimes.

*Adopté à l'unanimité*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

